

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix neuf**, le **11** du mois de février à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 4 février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers votants : 30

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOUÏ, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Danielle MIRAMONT, Seye SENE ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Alain DAVID ayant donné pouvoir à Dominique ASTIER, Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Philippe DANTAS, Saïd SAÏDANI, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Déborah SANCHO, Anabela PEREIRA, Christine HERAUD

Secrétaire de séance : Laurent PERADON

Assistaient à la séance : Mmes ROSE, ZENHAKER, ROUGER, FILLEAU, GALAND, HENOCQUE, MM LAWNICZAK, REGIS, AMIEL.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Frais de mandat spécial – Congrès des Maires 2018
2. Dons des objets trouvés sur la commune
3. Création d'une brigade cynophile

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Contrat sur le poste de référent.e PLIE
2. Contrat sur le poste de Chef.f.e de service Développement Ressources Humaines, Adjoint.e de la Directrice.
3. Modification du tableau des effectifs.
4. Actualisation du tableau des emplois non permanents.
5. Recrutement de deux agents en contrat parcours emploi compétences.

III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteurs **Laïla MERJOUÏ – Marie HATTRAIT**

1. Convention d'Objectifs et de Financement Ville/OCAC –avenant modificatif n° 1.
2. Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement Ville/Centre Social –avenant modificatif n° 1

IV – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Michaël DAVID**

1. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal
2. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Pôle Culturel et de Spectacles
3. Versement acomptes sur subventions 2019 avant vote budget 2019
4. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 – sur le Budget Annexe Cimetières

V – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur **Huguette LENOIR**

1. Convention de Partenariat entre la Ville de CENON et l'association Conseil Citoyen du Bas CENON – Attribution de subvention – autorisation de signer

VI – CADRE DE VIE – PATRIMOINE - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteurs **Bernard TRAINAUD,**
Monsieur le Maire, Marie HATTRAIT

1. Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de l’éclairage public au profit de Bordeaux Métropole
2. Convention Unis-Cités – Ambassadeurs du développement durable et du cadre de vie
3. Vieille Cure - Appel à manifestation d’intérêt – Choix du Lauréat et protocole d’exclusivité

--O--

M. le Maire désigne Monsieur Laurent PERADON en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **17 décembre 2018** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Avant de passer à l’ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite informer l’assemblée du retour du CNE du 15 novembre 2018 :

« Par courrier du 15 janvier 2019, Monsieur Nicolas GRIVEL Directeur Général de l’ANRU faisait part à Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole, de l’avis du Comité National d’Engagement (CNE). Cet avis fait suite à la présentation, le 15 novembre 2018, à Paris, du projet de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole par les Maires des villes concernées.

Dans ce courrier le Directeur de l’Agence indique que l’avis du CNE est favorable.

Aussi, pour les trois projets métropolitains :

Joliot Curie - Palmer, Sarailière, 8 mai 45, Dravemont – Les Aubiers

Montant global du projet	Subvention ANRU
505 281 939 € HT	75 262 368 €
	54 721 448 € de subventions et 20 540 920 € de prêts bonifiés

Analyse pour la partie cenonnaise des projets

Le quartier d’intérêt régional Palmer, Sarailière, 8 mai 1945

Montant global du projet	Subvention ANRU demandée	Subvention ANRU obtenue
115 000 000 € HT	14 600 000 €	14 600 000 €
		12 520 906 € subventions / 2 160 000 € prêts

Répartition par famille d’opération

Famille d’opération	Montant d’investissement	ANRU	Reste à charge
Habitat (Bailleurs)	78 000 000 €	12 300 000 €	65 700 000 €
Aménagements	17 000 000 €	1 300 000 €	15 700 000 €
Equipements publics	14 000 000 €	1 000 000 €	13 000 000 €
Immobilier économique	6 000 000 €		6 000 000 €
TOTAL	115 000 000 €	14 600 000 €	100 400 000 €

Opérations habitat Palmer, Sarailière

Secteurs	Démolition	Requalification avec ANRU	Requalification sans ANRU	Résidentialisation avec ANRU	Résidentialisation sans ANRU
Palmer	44	444	444	0	888
Sarailière	136	342	118	342	118
TOTAL	180	786	562	342	1 006

Aménagement de voiries et espaces publics

Secteur Palmer :

Aménagement et création d’allées paysagères : rue Colette, rue Rostand, rue Du Bellay

Aménagement de trois squares

Secteur Sarailière :

Création d’une voie nouvelle (liaison avenue Jean Zay - Avenue du 8 mai 45)

Aménagement de la rue Corot

Création de trois espaces verts

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} semestre 2023

Ville de CENON : 1 100 000 € de travaux ; ARNU 833 000 € ; reste à charge 267 000 €

Equipements publics

Démolition/Reconstruction du CPLJ

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} semestre 2023

Ville de CENON : 636 000 € de travaux ; ANRU 380 000 € ; reste à charge 256 000 €

Construction de la maison du Projet, place François Mitterrand

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} semestre 2020

Bordeaux Métropole : 354 000 € de travaux ; ANRU 35 000 € ; reste à charge 319 000 €

Construction école maternelle (parc Palmer)

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} semestre 2022

Bordeaux Métropole : 5 400 000 € de travaux ; ANRU 540 000 € ; reste à charge 4 860 000 €

Extension école Fournier

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} semestre 2022

Bordeaux Métropole : 1 000 000 € de travaux ; ANRU 103 000 € ; reste à charge 897 000 €

Immobilier économique

Densification économique de la zone économique Jean Zay – Fronton Palmer

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} semestre 2024

Promoteur privé : 6 000 000 € de travaux ; intervention Caisse des Dépôts à déterminer

Le quartier d'intérêt national Joliot Curie

Montant global du projet	Subvention ANRU demandée	Subvention ANRU obtenue
32 000 000 € HT	7 000 000 €	6 800 000 €

Répartition par famille d'opération

Famille d'opération	Montant d'investissement	ANRU	Reste à charge
Habitat (Bailleurs)	20 000 000 €	2 300 000 €	17 700 000 €
Aménagements	5 000 000 €	1 300 000 €	3 700 000 €
Equipements publics	6 300 000 €	3 200 000 €	3 100 000 €
Immobilier économique	700 000 €* 700 000 €*		
TOTAL	32 000 000 €	6 800 000 €	25 200 000 €

*Etudes-programmation

Opération habitat

Démolition des tours Cèdre et Thuya (72 logements)

Requalification de la tour Epicéa (36 logements)

Création d'une zone d'activité économique

Création d'une structure d'hébergement pour jeunes actifs (70 logements)

Diversification accession sociale et accession libre (60 à 70 logements)

Début prévisionnel des travaux : 2^{ème} semestre 2020

Point de vigilance : constructibilité liée au PPRI (impact sur l'équilibre financier de l'opération)

Aménagement de voiries et espaces publics

Création d'une coulée verte du site Sellier à l'école Camille Maumey

Création d'une piste cyclable du site Sellier à l'école Camille Maumey

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} semestre 2020

Création d'une place publique et d'un plateau piéton entre l'estacade et le château du diable

Aménagement de la placette rue Eugène Louis

Aménagement de la rue Anatole France

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} semestre 2023

Ville de CENON : 1 900 000 € de travaux ; ARNU 1 300 000 €; reste à charge 600 000 €

Aménagement des boulevards Joliot Curie / Entre deux mers

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} semestre 2022

Compétence Ville de CENON : 900 000 € de travaux (hors financement ANRU)

Equipements publics

Démolition/reconstruction de l'école Camille Maumeey élémentaire (11 classes)

Ville de CENON : 4 200 000 € de travaux ; ANRU 2 100 000 € ; reste à charge 2 100 000 €

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} semestre 2021

Pour les 7 classes supplémentaires

Subvention BM à hauteur de 240 000 €/ classe soit pour 7 classes 1 680 000 € reste à charge 420 000 €

Point de vigilance : Bordeaux Métropole tient compte d'un coût de construction, à hauteur de 300 000 € par classe. Ce montant semble sous-estimé

Aménagement de l'estacade sportive et culturelle

Début prévisionnel des travaux : 1^{er} semestre 2020

Ville de CENON : 2 100 000 € de travaux ; ANRU 840 000 € ; reste à charge 1 260 000 €

Démolition reconstruction de la salle Sellier

Début prévisionnel des travaux : 2^{er} semestre 2020

Ville de CENON : 403 000 € de travaux ; ANRU 282 000 € ; reste à charge 121 000 €

Immobilier économique

Création d'une zone d'activité artisanale pour une dizaine d'artisans

Début prévisionnel des travaux : après 2024

Promoteur privé : 700 000 € d'études-programmation ; intervention Caisse des Dépôts à déterminer »

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
<u>2018-97</u>	5 décembre 2018	Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le groupement de commandes : Ville de Cenon et CCAS. Lot 5 : accessoires divers - Avenant au marché passé en procédure adaptée n° 2018-01
<u>2018-98</u>	7 décembre 2018	Concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du projet footballistique à Cenon. Jury, collège de professionnels
<u>2018-99</u>	10 décembre 2018	Réalisation de reportages vidéo, d'œuvres audiovisuelles et multimédia, captation, tournage, conseils et formation - Marché n° 2018-05
<u>2018-100</u>	13 décembre 2018	Maintenance matériel, retour atelier badgeuses. Marché 2018-35
<u>2018-101</u>	13 décembre 2018	Maintenance et assistance du progiciel Améthyste. Marché 2018-36
<u>2018-102</u>	14 décembre 2018	Renouvellement du bail des locaux sis 88 cours Victor Hugo (annule et remplace DM 2018-93)
<u>2018-103</u>	19 décembre 2018	Désignation de Maître Max BARDET contentieux Laurie RUOTTE (conseil de prud'hommes)
<u>2018-104</u>	21 décembre 2018	Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur « esquisse » pour la création d'un complexe footballistique dans la ville de Cenon - Procédure n° 2018-28
<u>2018-105</u>	26 décembre 2018	Mise à disposition de modules d'affichage destinés à l'information municipale et à la publicité. Marché 2007-025 – Avenant n°3 – Prolongation du délai
<u>2018-106</u>	26 décembre 2018	Marchés d'assurances pour les besoins de la Ville de Cenon- Lot 1 : Risques statutaires du personnel affiliés à la CNRACL et Lot 2 : Protection juridique générale de la ville de Cenon
<u>2018-107</u>	31 décembre 2018	Sinistre 2017-380 : Acceptation de remboursement

2018-108	31 décembre 2018	Sinistre 2017-393 : Acceptation de remboursement
2019-01	14 janvier 2019	convention 2018 avec l'a'urba - avenant
2019-02	24 janvier 2019	Prestations de transports collectifs au titre de l'année 2019 – Groupement de commande Marché n° 201905ACFCS
2019-03	24 janvier 2019	Travaux de maintenance, entretien, mises aux normes en électricité courant fort et courant faible du patrimoine de la ville de Cenon – Accord cadre 2018-09 Acte modificatif n° 1
2019-04	28 janvier 2019	Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2017-400 Fuite enclouonnée douche vestiaire homme CTM

P. DANTAS demande le rapport d'expertise concernant la Décision du Maire 2019-01

M. le Maire répond que ce document lui sera fourni

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Frais de mandat spécial – Congrès des Maires 2018

Une délégation de la commune de CENON s'est rendue à Paris pour participer au 101^e Congrès des Maires du 20 au 22 novembre 2018. Cette manifestation est organisée chaque année.

- Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
- Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Monsieur le Maire rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du conseil municipal du 13 novembre 2017 - délibération 2017-131.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **conférer** le caractère de mandat spécial au déplacement au 101^e congrès des maires à PARIS , du 20 au 22 novembre 2018, de Jean-François EGRON, Maire et de Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET et Hürizet GÜNDER, Adjoints.
- **décider** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs)
- **préciser** que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 20 au 22 novembre 2018, en fonction des modes de déplacement disponibles les moins onéreux.

F. MORETTI « Vous venez de le dire, le congrès des maires a lieu tous les ans et par le passé, je n'ai retrouvé aucune trace de mandat spécial que l'on ait mis au vote. D'ailleurs ce mandat spécial aurait dû être mis au vote AVANT le déplacement. »

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une délibération faite à la demande du trésorier, qu'effectivement une délibération indiquant la limite des frais pris en charge avait été prise en 2017, que ce voyage ne générerait aucun frais particulier mais que le payeur a tout de même exigé un mandat spécial.

F. MORETTI « Je termine s'il vous plaît. Moi, je vous ai écouté donc laissez-moi terminer ! Je vais argumenter. »
« Si c'est pour l'octroi de frais supplémentaires de représentations ou de paiement d'indemnités particulières liées à ce déplacement, je pense que vous auriez dû le présenter AVANT. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs rappelé que la délibération confiant un mandat spécial devait respecter STRICTEMENT le principe de NON RETROACTIVITE des actes administratifs. C'est une décision du 11 Janvier 2006, pour ma part je ne confère pas le caractère de mandat spécial pour ce déplacement. Je voterai CONTRE donc pour deux raisons : d'abord parce qu'il y a une forme d'entrave au principe d'information préalable des élus. Et ensuite, cette délibération, comme je viens de l'expliquer, ne respecte pas le principe de NON RETROACTIVITE des actes administratifs. »

M. Le Maire répond qu'il est au courant de tout ceci

F. MORETTI « Dans votre introduction de la délibération, vous avez fait référence à des articles, des décrets, des arrêtés, mais vous n'avez pas fait référence à une demande particulière du trésorier payeur. Vous n'avez pas mis en annexe de cette délibération, le courrier qui nous oblige à passer par un mandat spécial. Ensuite, pourquoi les années précédentes, et je suis bien placé pour en parler car j'y ai moi-même participé plusieurs fois et j'assume complètement, et les frais étaient pris en charge dans le cadre des votes que nous avons validés en conseil municipal. Et par le passé et même de façon très récente, jusqu'en novembre 2017, il n'y a JAMAIS eu de vote d'un mandat spécial qui est un acte très particulier. Je voulais juste vous demander de nous donner ou de nous communiquer la demande du trésorier payeur avec les raisons pour lesquelles on doit faire voter un mandat spécial à posteriori, donc un principe qui n'est pas acceptable du fait de sa rétroactivité. »

M. le Maire répète qu'il existe déjà une délibération, que c'est une demande orale du trésorier qui réclame ce mandat spécial. Il convient que c'est une contrainte de plus mais que nous n'avons pas le choix.

F. MORETTI « Et il n'y a pas de demande écrite de la part du trésorier payeur ? ».

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

4 contre

F. MORETTI, P. DANTAS, P. TARDY, N. HARDOUIN

2. Dons des objets trouvés sur la commune

Les objets trouvés sur la voie publique, dans un lieu public ou dans un lieu privé ouvert au public sont remis au service de la Police Municipale de Cenon par le biais des services de la Police Nationale ou par des administrés en ayant fait la découverte.

Le service de la Police Municipale a en charge de traiter ces objets : ils sont enregistrés informatiquement et sont dotés d'un numéro unique afin de pouvoir être remis à toute personne qui en apporte la preuve de propriété.

A l'issue d'un délai de garde de un an et un jour, un procès-verbal est transmis au service des domaines répertoriant les objets et différenciant ceux qui peuvent être vendus de ceux qui peuvent être détruits.

Certains objets, dont la liste est jointe en annexe, ont eu l'autorisation de destruction par les services des domaines.

Toutefois par l'intermédiaire d'associations caritatives il est possible d'en faire profiter les plus démunis.

Trois associations sont intéressées pour la récupération de ces objets :

1. **Les Restos du Cœur** sis 88 cours Victor Hugo 33150 CENON ou **le SECOURS POPULAIRE FRANCAIS** sis rue Alexandre Dumas 33150 CENON pour les vêtements, sacs et porte monnaie.

2. **L'association ROTARY OU LE LIONS CLUB** sise Hôtel Mercure Meriadeck 5 rue Lateulade 33000 BORDEAUX représentée par M. PIECHAUD Thierry pour les paires de lunettes de vue et de soleil.

3. **L'association « pour la Vie »**, conventionnée avec les services des Domaines afin de recycler les téléphones portables.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser le don de ces biens aux associations citées ci-dessus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Création d'une brigade cynophile

Dans le cadre du développement de son service de Police Municipale la Ville de Cenon privilégie tout mode de travail permettant d'accroître la qualité et l'efficacité du service offert aux cenonnais.

La Police Municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, de Protéger et Servir. Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions.

L'exercice de la profession de policier municipal depuis 2015, place les policiers municipaux dans une situation d'insécurité avec des relations de plus en plus conflictuelles à travers le comportement de groupe d'individus dans les quartiers de la commune placée en Z.S.P.

Les requêtes des administrés sont de plus en plus nombreuses, les effectifs de la Police Nationale sont insuffisants, les usagers expriment à la municipalité plus de besoins de sécurité sur la voie publique.

Face à cette situation il convient de doter les policiers municipaux de nouveaux moyens à la hauteur des difficultés nouvelles qu'ils rencontrent aujourd'hui.

A la fois pour assurer leur sécurité, mais également pour mener à bien les missions qui leur sont confiées en matière de tranquillité et sécurité publiques et routière.

La ville de Cenon, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, a donc proposé la création d'une brigade cynophile composée de trois maîtres chiens déjà propriétaires d'un chien de défense, et de les mettre à disposition de la commune pendant leurs horaires de service, en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations listées ci-après.

Il convient de préciser que le chien est un être sensible imposant qu'il soit placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

L'aide précieuse qu'il apportera à la police municipale et à la population devra avoir pour corollaire une attention toute particulière portée au respect de son bien-être.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- une convention avec chaque maître chien pour la mise à disposition de la Ville, de leur chien de défense
- une convention avec un cabinet vétérinaire pour la prise en charge des soins vétérinaires pendant le temps de service
- une convention avec un éducateur canin pour le plan de formation de l'unité cynophile

F. MORETTI « J'ai quelques interrogations à propos de cette délibération. Tout d'abord sur le coût d'investissement puisque pour accueillir des chiens dans des conditions décentes comme il est indiqué assez précisément dans la délibération, il y a des coûts d'investissement notamment dans les véhicules pour transporter les chiens sur les lieux d'intervention. Et puis, lorsqu'ils ne sont pas en interventions, il y a des coûts pour que le chien soit dans des conditions d'accueil optimales à la fois sur ses conditions d'accueil proprement dites mais aussi vis à vis de la sécurité des personnes travaillant dans les locaux et qui ne sont pas maîtres-chiens. J'ai lu dans la convention page 5 qu'il n'y aura pas, dans les locaux, de pôle canin. Cela veut dire que le pôle canin va être déporté par rapport aux locaux de la police municipale.

En ce qui concerne les coûts impactant les charges de fonctionnement pour les 6 agents car je rappelle que le chien est un agent à part entière et c'est expliqué dans la délibération. Donc il va y avoir certainement des primes, des indemnités particulières. Et puis, j'ai lu que l'achat du premier chien est très récent puisqu'il remonte à décembre dernier. Donc j'en déduis que c'est un très jeune chien et si on veut l'emmener à intervenir efficacement et à avoir une bonne relation avec son maître, cela veut dire qu'il va y avoir des coûts de formation. C'est sur du temps de travail, comme indiqué dans la convention, ce qui veut dire que lorsqu'il y aura des formations, le policier municipal et son chien ne seront pas sur le terrain. Et le dernier élément, c'est qu'il me manque des éléments financier et temporel. A partir de quand nous allons avoir cette brigade cynophile avec les trois policiers et les trois chiens ? Car aujourd'hui, il n'y a qu'un maître-chien et que le chien est trop jeune pour intervenir. »

D. ASTIER précise qu'il est prévu 3 maîtres chien, une qui va arriver en mutation avec son chien et qui est déjà opérationnelle, un autre qui fait déjà parti des effectifs de la police municipale, propriétaire d'un jeune chien qui va débiter son apprentissage et sera opérationnel dans environ 6 mois et un autre agent en recrutement qui est déjà propriétaire d'un chien. Ces chiens sont non administratifs, ils appartiennent à leur maître. 2 box seront créés derrière la vidéo protection pour que les chiens puissent y séjourner dans de bonnes conditions pendant la journée de travail de leur maître, en dehors de leurs périodes d'intervention.

F. MORETTI « Juste un complément, il faudra changer la convention à la page 5. Puisque M. ASTIER vient d'expliquer qu'il y aura un aménagement à l'intérieur des locaux et dans l'article 6 qui parle des locaux, il était indiqué qu'il ne sera pas constitué de pôle canin dans l'enceinte des locaux. C'est quoi un pôle canin ? »

M. le Maire indique qu'il faut replacer les choses dans leur contexte, qu'il ne s'agit pas d'un pôle canin. Depuis quelques années, la police nationale a perdu 40 agents, l'état se désengage, résultat la police municipale doit avoir des actions similaires à la police nationale. C'est l'état qui devrait s'engager sur cette question. Cette brigade Cynophile sera très utile sur la commune qui va se procurer un véhicule spécial, qui sera intégré à l'ensemble du marché sur les véhicules de la commune.

D. ASTIER relit, pour précisions, l'article 6 de la convention concernant les locaux « Pendant le service, la collectivité mettra à disposition un local qui permet au chien d'être hébergé dans de bonnes conditions respectueuses de son bien-être. Il ne sera constitué aucun pôle canin dans l'enceinte de la Police Municipale. En dehors des horaires d'emploi cynophile, l'agent conservera le chien à son domicile ou tout autre endroit privé. »

F. MORETTI « Deux remarques. Tout d'abord, je lis jusqu'au bout donc un pôle canin, je ne savais pas que c'était un chenil désolé je ne suis pas un spécialiste canin. Dans ce cas, il faut marquer les choses que vous dites. Vous indiquez chenil comme cela tout le monde comprend. La deuxième chose, c'est que je n'ai jamais dit que le fait que la commune soit obligée de prendre en compte ce genre d'évolution, soit un scandale, je ne l'ai jamais dit. Et effectivement, je partage que sur la sécurité quotidienne, avec tout ce que l'on constate sur notre commune on devrait nous aider plus ! Je suis parfaitement au courant et je suis complètement d'accord qu'il faut trouver des solutions durables. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 abstention

F. MORETTI

II – RESSOURCES HUMAINES

1. contrat sur le poste de référent PLIE

Suite au départ pour mutation d'une des deux référentes PLIE en poste à la ville de Cenon, un appel à candidature a été lancé pour permettre son remplacement.

Pour rappel, les PLIE proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable. Ainsi, les

PLIE disposent d'une connaissance fine des personnes accompagnées et sont à même de mieux répondre aux besoins de candidats des entreprises.

Ces postes font l'objet d'une prise en charge par le fond social européen (FSE).

Un jury de recrutement s'est réuni le 3 janvier 2019, à l'issue duquel une candidature a été retenue.

Il est donc proposé de recruter cette personne sur le poste de référent.e PLIE dans les conditions suivantes :

- Contrat de 3 ans à temps plein sur le grade d'attaché territorial 7^{ème} échelon à compter du 12 février 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec cet agent comme précisé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Contrat sur le poste de Chef.f.e de service Développement Ressources Humaines, Adjoint.e de la Directrice.

Suite au départ pour mutation de la cheffe de service développement RH, adjointe de la Directrice, un appel à candidature a été lancé pour permettre son remplacement.

5 personnes ont été reçues pour le jury :

Une agente contractuelle en interne, actuellement Attachée en qualité de Référente PLIE au service développement économique et insertion professionnelle, titulaire d'un DESS en psychologie du travail et qui possède une expérience significative en pilotage de la formation et en accompagnement de situation individuelle. Elle a travaillé plusieurs années au sein de la fonction publique de Nouvelle Calédonie et connaît bien les métiers territoriaux. Elle a déjà été en position de management d'équipe.

Une candidate non fonctionnaire, titulaire d'un Master 2 en droit de la santé, qui a exercé au sein de plusieurs collectivités sur des postes qui n'ont pas répondu à ses attentes professionnelles, et dont le projet professionnel ne correspondait pas au poste proposé.

Une candidate, actuellement gestionnaire en ressources humaines : formation, recrutement et mobilité, titularisée sur le grade d'adjoint administratif après 2 années de contrat. Son expérience du management s'est révélée insuffisante pour lui permettre de se positionner en tant que cheffe de service.

Une candidate fonctionnaire, juriste et chargée de mission RH à la Communauté de Communes de Blaye, qui a décrit plusieurs situations rencontrées dans l'exercice de ses missions, qui ont questionné les membres du jury quant à sa posture professionnelle et à ses capacités à réagir avec le recul nécessaire au poste proposé.

Une candidate contractuelle, chargée d'études RH à la CPAM de la Gironde, qui n'a jamais été en situation d'encadrement et dont l'expérience en gestion de projets a consisté davantage au suivi qu'au pilotage. Son profil ne correspondait pas aux attendus du poste.

Par conséquent, au vu de tous ces éléments et de l'excellente candidature de cet agent et de sa motivation, il est proposé de recruter sur le poste d'Adjoint.e de la Directrice des Ressources Humaines, Chef.fe de service développement RH, l'agent déjà en poste au sein de la ville de Cenon en qualité de référente PLIE, et ce dans les conditions suivantes :

- Contrat du 12 février 2019 au 3 janvier 2022 sur le grade d'attaché territorial 7^{ème} échelon. A l'issue, l'agent pourra prétendre à un CDI (6 ans de contrat en catégorie A, nature des fonctions).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec cet agent comme précisé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Modification du tableau des effectifs.

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de procéder :

- A l'ouverture d'un poste de technicien et un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et de deux postes d'Ingénieurs à la Direction Patrimoine et à la Direction Cadre de Vie pour des agents arrivant en mutation sur le cadre d'emplois des techniciens et détachés dans le cadre d'emplois des ingénieurs suite à leur réussite à concours,
- A l'ouverture de deux postes de techniciens à la Direction Patrimoine et à la Direction du Cadre de Vie suite à la réorganisation de ces deux directions.
- A l'ouverture d'un poste d'Attaché pour un agent contractuel sur le poste de Référente PLIE, mutée en interne en qualité d'adjointe de la DRH, cheffe de service Développement RH.
- A l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif polyvalent à la Direction du Cadre de vie, pour un agent actuellement en disponibilité pour raisons personnelles, ayant sollicité sa réintégration.
- A l'ouverture d'un poste de technicien et à la fermeture d'un poste d'adjoint administratif à la Direction urbanisme et économie.
- A la fermeture d'un poste d'Educateur principal de 1^{ère} classe pour un agent parti en retraite.
- A l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Fermeture		Ouverture	
Educateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1
		Technicien	5
		Ingénieur	2

	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Agent de police municipal	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider les modifications ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

F. MORETTI

4. Actualisation du tableau des emplois non permanents.

Par délibération du 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a autorisé l'ouverture de 3 postes d'adjoints techniques en accroissement temporaire.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin d'autoriser le recrutement de 6 agents en accroissement temporaire et notamment de quatre agents au Service Ville propre.

Rattachement service	Emploi ou grade	Catégorie du poste	Motif du contrat		Ouverture de postes	Durée hebdomadaire
Patrimoine / Cadre de Vie	Adjoint technique	C	3-1	accroissement temporaire	6	35H

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir valider les modifications ci dessus

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5. Recrutement de deux agents en contrat parcours emploi compétences.

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur (Etat).

La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts et un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- préciser que les contrats établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

III – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION

1. Convention d'Objectifs et de Financement Ville/OCAC –avenant modificatif n° 1.

L'Office Culturel et d'Animation de Cenon (OCAC) intervient depuis de nombreuses années sur le territoire cenonnais. Par son engagement et la qualité de son action, l'OCAC représente un partenaire incontournable de la politique culturelle et d'animation de Cenon.

Le présent avenant a pour objet de modifier :

☞ l'**article 2** de ladite convention « *Subventions et participation financière de la Commune* » du Titre I « *Obligations de la Commune* » : afin de permettre à l'Association de mener ses actions, la Commune souhaite, comme les années précédentes, apporter son soutien financier par l'intermédiaire de TROIS types de subventions à savoir, la subvention de fonctionnement, les subventions liées aux activités spécifiques ET AJOUTE :

- une subvention complémentaire liée à la facturation de la mise à disposition du Personnel. En effet, depuis 2012, un agent est mis à disposition de l'association (convention...). Ce qui entraîne la facturation de son coût salarial à l'Association. La Ville souhaite compenser cette dépense par le versement d'une subvention :
 - Le montant de cette subvention est déterminé par le coût salarial de l'agent et arrêté par un avenant financier.

- **Concernant la facturation 2018**, l'avenant financier n°2 a arrêté la subvention complémentaire à 71 218 €, soit 35 160 € au titre de la facturation de la mise à disposition 2016, et 36 058 € au titre de la facturation de la mise à disposition 2017 ;
- **Concernant les années suivantes**, le montant de la subvention complémentaire sera défini par un avenant financier.

Par ailleurs, la rédaction de l'article reste inchangée.

☞ l'**article 3** « *Modalités de versement* » : pour ce qui concerne le versement de cette subvention complémentaire, celui-ci s'effectuera :

Pour la facturation 2018, à la signature du présent avenant ;

Pour les années suivantes, à la signature de l'avenant financier s'y rapportant.

Le percepteur ayant donné un avis conforme à cet avenant, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant modificatif ainsi que tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement Ville/Centre Social –avenant modificatif n°1

Le 26 mai 2016, la Ville de CENON signait avec l'Association « La Colline » une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement pour la période de 2016 à 2019, afin de soutenir l'action de l'Association, source d'initiatives portées par les habitants. Elle met en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population de CENON. Pour cela, elle propose des activités répondant à des besoins précis des habitants et permettant de développer le lien social.

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de ladite Convention intitulé « *Subventions et participations financières de la Commune* », afin de permettre le versement de la subvention destinée à compenser la facturation du coût salarial des mises à disposition de personnel auprès de cette Association.

Ces mises à disposition ont pris fin l'une au 31 août 2018, la seconde, le 12 novembre de la même année.

- Le montant de cette subvention est déterminé par le coût salarial de l'agent et arrêté par un avenant financier.
- **Concernant la facturation 2018**, l'avenant financier n° 6 a arrêté la subvention complémentaire à 171 434 €, soit 96 176 € au titre de la facturation de la mise à disposition 2016 et 75 288 € au titre de la facturation de la mise à disposition 2017 ;
- **Concernant les années suivantes**, le montant de la subvention complémentaire sera défini par un avenant financier.

Pour ce qui concerne les modalités de versement, article 3 :

Le versement s'effectuera :

Pour la facturation 2018, à la signature du présent avenant ;

Pour les années suivantes, à la signature de l'avenant financier s'y rapportant.

Le percepteur ayant donné un avis conforme à cet avenant, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant modificatif ainsi que tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

B. TRAINAUD ne prend pas part au vote

IV - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2019 :

A.P. 16 : Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- | | | |
|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| - Création | ➔ | DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.) |
| - 1 ^{ère} actualisation | ➔ | DCM n° 136 du 15/12/2004 |
| - 2 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 158 du 14/12/2005 |
| - 3 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 005 du 01/02/2006 |
| - 4 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 174 du 20/12/2006 |
| - 5 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 045 du 23/05/2007 |
| - 6 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 177 du 19/12/2007 |
| - 7 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 196 du 18/12/2008 |
| - 8 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 36 du 01/04/2010 |
| - 9 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 01 du 25/01/2011 |
| - 10 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 03 du 08/02/2012 |
| - 11 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 29 du 28/03/2012 |
| - 12 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 108 du 26/09/2012 |
| - 13 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 54 du 10/04/2013 |
| - 14 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 84 du 23/04/2014 |
| - 15 ^{ème} actualisation | ➔ | DCM n° 5 du 25/02/2015 |

- 16^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 18^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 29/06/2016
- 19^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 20^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 21^{ème} actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017
- 22^{ème} actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018
- 23^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 01/10/2018
- 24^{ème} actualisation → DCM n° 147 du 17/12/2018

Montant T.T.C. :		7 748 712,07	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00
2006	13 610,48	Autofinancement	4 048 712,07
2007	11 840,40		
2008	4 843,80		
2009	0,00		
2010	553,99		
2011	1 393 201,91		
2012	2 560 350,76		
2013	1 146 074,54		
2014	419 234,15		
2015	410 980,94		
2016	1 079 831,18		
2017	139 748,59		
2018	100 262,29		
2019	451 547,26		
7 748 712,07		7 748 712,07	

- Imputations budgétaires : 2313 / 020011 Op 22
238 / 020011 Op 22

A.P. 18 : Restructuration de l'îlot Camille Maumey :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 136 du 15/12/2004
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 158 du 14/12/2005
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 174 du 20/12/2006
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 177 du 19/12/2007
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 196 du 18/12/2008
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 01/04/2010
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 94 du 30/09/2015
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 26 du 09/04/2018
- 18^{ème} actualisation → DCM n° 147 du 17/12/2018

Montant T.T.C. :		6 515 176,93	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	82 085,26	Indemnisation RFF	4 603 186,43
2012	559 818,53	Autofinancement	1 911 990,50
2013	151 597,30		
2014	1 109 685,34		
2015	3 593 696,12		
2016	890 139,69		
2017	103 800,48		
2018	4 354,21		
2019	20 000,00		
6 515 176,93		6 515 176,93	

Imputation budgétaire : 2313 / 213 Op 24

A.P. 26 : Réhabilitation Tennis :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°01 du 25/01/2011
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 9^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 10^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 11^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018

Montant T.T.C. :		4 021 575,37	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00
2012	5 109,31	Autofinancement	1 305 420,37
2013	13 739,38	Région	150 000,00
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00
2015	196 879,14		
2016	482 838,94		
2017	2 741 497,11		
2018	97 486,14		
2019	350 000,00		
4 021 575,37		4 021 575,37	

Imputation budgétaire : 2313 / 41206 Op 36

A.P. 27 : Programme d'Aménagement d'Ensemble Camille Pelletan :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM n°02 du 08/02/2012
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 29 du 28/03/2012
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 54 du 10/04/2013
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 6^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018

Montant T.T.C. :		936 872,66	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2013	0,00	Emprunt	460 864,00
2014	0,00	Autofinancement	476 008,66
2015	0,00		
2016	0,00		
2017	0,00		
2018	186 872,66		
2019	750 000,00		
936 872,66		936 872,66	

Imputations budgétaires : 2313 / 82404 Op 37
238 / 82404 Op 37

A.P. 29 : Construction de l'Ecole Gambetta :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 09/04/2014 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 84 du 23/04/2014
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 185 du 22/10/2014
- 4^{ème} actualisation → DCM n°40 du 12/04/2017
- 5^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018

Montant T.T.C. :		2 300 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2014	0,00	Autofinancement	2 300 000,00
2015	0,00		
2016	0,00		
2017	64 562,11		
2018	246 418,49		
2019	1 989 019,40		
2 300 000,00		2 300 000,00	

Imputation budgétaire : 2313 / 212 Op 39

A.P. 30 : Agrandissement Cimetière Saint Paul :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 01/04/2015 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 38 du 14/04/2015
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 76 du 26/06/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 5^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018

Montant T.T.C. :		696 843,85	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2015	1 176,00	Autofinancement	516 843,85
2016	24 085,36	Bordeaux Métropole	180 000,00
2017	343 152,42		
2018	293 430,07		
2019	35 000,00		
696 843,85		696 843,85	

A.P. 31 : Travaux Accessibilité des Equipements publics :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 98 du 28/09/2016
- 3^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n° 142 du 13/11/2017
- 5^{ème} actualisation → DCM n° 157 du 18/12/2017
- 6^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018

Montant T.T.C. :		6 457 900,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	0,00	Autofinancement	3 000 000,00
2017	56 230,08	Emprunt	3 457 900,00
2018	256 378,00		
2019	750 000,00		
2020	750 000,00		
2021	750 000,00		
2022	750 000,00		
2023	750 000,00		
2024	2 395 291,92		
6 457 900,00		6 457 900,00	

Imputation budgétaire : 2135 / 02001 Op 31

A.P. 32 : Schéma Directeur Informatique 2 :

Il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 4^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 5^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018

Montant T.T.C. :		777 232,46	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	60 327,42	Autofinancement	777 232,46
2017	76 905,04		
2018	239 750,56		
2019	400 249,44		
777 232,46		777 232,46	

Imputation budgétaire : 2051 / 02007 Op 32

21832/ 02007 Op 32

A.P. 33 : Vieille Cure :

Il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 4^{ème} actualisation → DCM n°98 du 01/10/2018
- 5^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018

Montant T.T.C. :		81 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	12 300,00	Autofinancement	81 000,00
2018	38 023,43		
2019	30 676,57		
81 000,00		81 000,00	

Imputation budgétaire : 2031 / 30 Op 43

21318/ 30 Op 43

A.P. 34 : PPMS:

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018

Montant T.T.C. :		92 293,32	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	33 842,00	Autofinancement	92 293,32
2018	37 875,11		
2019	20 576,21		
92 293,32		92 293,32	

Imputation budgétaire : 2313 / 20 Op 44

A.P. 35 : Plaine des sports du Loret:

Il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018
- 4^{ème} actualisation → DCM n°147 du 17/12/2018

Montant T.T.C. :		202 340,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	2 340,00	Autofinancement	202 340,00
2018	33 213,92		
2019	166 786,08		
202 340,00		202 340,00	

Imputation budgétaire : 2313 / 3309 Op 45

A.P. 36 : Estacade:

Suite au vote du BP, il convient d'inscrire les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2^{ème} actualisation → DCM n°157 du 18/12/2017
- 3^{ème} actualisation → DCM n°26 du 09/04/2018

Montant T.T.C. :		50 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	0,00	Autofinancement	50 000,00
2018	0,00		
2019	50 000,00		
50 000,00		50 000,00	

Imputation budgétaire : 2313 / 824 Op 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

2. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Pôle Culturel et de Spectacles

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2019 des opérations ci-dessous :

A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Transfert du Budget Principal → DCM n°156 du 15/11/2006
- 1^{ère} actualisation → DCM n°175 du 20/12/2006
- 2^{ème} actualisation → DCM n°046 du 23/05/2007
- 3^{ème} actualisation → DCM n°071 du 09/04/2008
- 4^{ème} actualisation → DCM n°195 du 18/12/2008
- 5^{ème} actualisation → DCM n°52 du 20/05/2009
- 6^{ème} actualisation → DCM n° 35 du 01/04/2010
- 7^{ème} actualisation → DCM n° 66 du 02/06/2010
- 8^{ème} actualisation → DCM n° 01 du 25/01/2011
- 9^{ème} actualisation → DCM n° 28 du 28/03/2012
- 10^{ème} actualisation → DCM n° 165 du 12/12/2012
- 11^{ème} actualisation → DCM n° 55 du 10/04/2013
- 12^{ème} actualisation → DCM n° 06 du 25/02/2015
- 13^{ème} actualisation → DCM n° 95 du 30/09/2015
- 14^{ème} actualisation → DCM n° 148 du 16/12/2015
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 06/04/2016
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 41 du 12/04/2017
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 27 du 09/04/2018

Montant H.T. :		22 254 953,97	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2003	1 252,80	Subvention ANRU	1 088 029,00
2004	29 997,49	Subvention FEDER 1	700 000,00
2005	23 907,76	Subvention FEDER 2	1 631 424,00
2006	568 057,03	Subvention C.R.	2 500 000,00
2007	1 039 358,46	Subvention C.G.	500 000,00
2008	4 383 047,68	Subvention C.U.B.	450 000,00
2009	5 700 703,11	Emprunt	10 518 784,00
2010	6 764 302,23	Autofinancement	4 866 716,97
2011	664 789,34		
2012	447 705,90		
2013	667 291,55		
2014	68 796,14		
2015	108 379,11		
2016	987 365,37		
2017	100 781,23		
2018	44 336,68		
2019	654 882,09		
22 254 953,97		22 254 953,97	

Imputations budgétaires : 2132 / 31409 Op 1000
2313 / 31409 Op 1000

A.P. 2 : Construction de la 4^{ème} salle :

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

- Création → DCM du 01/04/2015 (DOB)
- 1^{ère} actualisation → DCM n°41 du 12/04/2017
- 2^{ème} actualisation → DCM n° 27 du 09/04/2018

Montant H.T. :		1 500 000,00	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2015	0,00	Autofinancement	1 500 000,00
2016	0,00		
2017	0,00		
2018	11 450,00		
2019	50 000,00		
2020	1 438 550,00		
1 500 000,00		1 500 000,00	

Imputation budgétaire : 2313 / 31409 Op 2000

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Versement acomptes sur subventions 2019 avant vote budget 2019

Monsieur le Maire précise que le vote du budget 2019 aura lieu en avril 2019.

Pour permettre aux différents partenaires de la Ville de fonctionner normalement et conformément à l'article L.1612-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les montants à verser par anticipation au vote du Budget 2019 aux associations et organismes suivants :

Associations et Organismes	Délégation	Imputation	Montant 2019	% d'avance
Centre Social de la Colline	Animation	6574 / 42202	40 500,00	50%
Immeubles en Fête	Participation des Habitants	6574 / 525	1 800,00	100%
TOTAL			42 300,00	

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser des acomptes sur subventions aux organismes et associations pour les montants indiqués ci-dessus et à reprendre au budget 2019 les crédits correspondants.

F. MORETTI « A propos du centre social de la colline, M. Trainaud ne prend pas part au vote du versement de l'acompte car vous ne l'avez pas annoncé Monsieur. »

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

B. TRAINAUD ne prend pas part au vote

4. Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 – sur le Budget Annexe Cimetières

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exécution du Budget lorsque ce dernier n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier.

Les dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être traitées dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Imputation	Libellé de la Dépense	Montant HT
2182.026	Acquisition d'un véhicule type goupil pour réaliser les prestations de fossoyage (complément)	1 000
	Total	1 000

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement énumérées ci-dessus ;
- la reprise de ces crédits au budget 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

IV- POLITIQUE DE LA VILLE

1. Convention de Partenariat entre la Ville de CENON et l'association Conseil Citoyen du Bas CENON – Attribution de subvention – autorisation de signer

Dans le cadre de l'Article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014, a été mis en place à Cenon, le Conseil Citoyen du Bas Cenon, sur la durée du Contrat de Ville 2015-2020. Il est situé dans le Bas-Cenon, pour le quartier prioritaire de la ville (QPV) « Henri Sellier – Léo Lagrange ».

La ville de Cenon apporte son soutien logistique à cette instance de concertation, notamment par la mise à disposition de salles de réunion, et un accompagnement régulier de la Direction Cohésion Sociale et Urbaine, dans le cadre du Contrat de Ville.

La Direction Cohésion Sociale et Urbaine a assuré la gestion comptable et ce en lien étroit avec le Conseil Citoyen du Bas Cenon, des budgets alloués par les institutions. C'est ainsi que la ville de CENON a déposé des demandes de financement auprès des services du Conseil Départemental de la Gironde au titre du PLDS, et de l'Etat au titre du Contrat de Ville.

Pour le contrat de Ville 2018, les services de l'Etat ont notifié l'accord d'une subvention, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2018 à hauteur de 3000 euros.

Le Conseil Citoyen du Bas Cenon s'est créé en association en date du 4 décembre 2018, son siège social est situé au 88 Cours Victor Hugo - 33150 CENON sur le quartier prioritaire de la politique de la ville du Bas Cenon.

En conséquence, il convient de procéder au transfert du solde des financements perçus par la commune de CENON au bénéfice du Conseil Citoyen du Bas CENON.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ♦ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif partenarial avec l'association Conseil Citoyen du Bas Cenon,
- ♦ approuver l'attribution du solde de la subvention de 3 000 € à l'association « Conseil Citoyen du Bas Cenon » en application de ladite convention (au titre du Budget 2018 par délibération N°2018-149 – en séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 - imputation : 6574 - 82401)
- ♦ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

V- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'éclairage public au profit de Bordeaux Métropole

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5217-2

Considérant que l'aménagement de la place Voltaire et la rue René Descartes nécessite la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public afin de répondre aux objectifs d'unicité, d'optimisation de la conception, de coordination des travaux et d'homogénéité du projet,

Il est demandé que soit confiée à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant les travaux d'éclairage public de la place Voltaire et de la rue René Descartes.

Le montant des travaux estimé par Bordeaux Métropole s'élève à 260 032 euros TTC (valeur août 2018, + ou - 15 %).

Pour mémoire, comme définie dans la convention entre la Ville de Cenon et Bordeaux Métropole, cette dernière ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Convention Unis-Cités – Ambassadeurs du développement durable et du cadre de vie

L'association Unis-Cité a proposé à la Ville de Cenon de renouveler et d'élargir les actions de promotion de l'écocitoyenneté et de sensibilisation de la population au respect de la propreté urbaine, menées en commun depuis cinq années.

Elle met donc à disposition de la commune quatre volontaires en service civique à mi-temps. Ces jeunes sont formés au développement durable, afin de promouvoir la prévention des incivilités, tels les dépôts sauvages, et l'information de la population sur les démarches de la commune et de ses partenaires en matière d'environnement.

Les interventions se déroulent deux jours par semaine, entre octobre 2018 et la fin juin 2019, soit un service de 9 mois.

En parallèle de ce projet est proposée la création supplémentaire d'une équipe de trois volontaires en service civique à mi-temps entre le 1^{er} mars 2019 et la fin juin 2019, afin de travailler sur la mise en place d'un plan d'action à

mettre en œuvre dès octobre 2019 autour des thématiques de la gestion environnementale des espaces verts, du traitement des déchets verts et du respect par les habitants de leur cadre de vie.

Pour le financement de ce projet et l'accueil de ces jeunes, selon les règles relatives au service civique, il convient de renouveler la subvention annuelle de 5 000 € à Unis-Cité.

A cette participation communale s'ajoute une contribution au complément mensuel de leur bourse, versée par l'intermédiaire d'Unis-Cité, s'élevant à 53,79 € par volontaire, depuis le 1^{er} février 2017.

Par ailleurs, il a été convenu qu'ils peuvent toujours bénéficier de repas gratuits au restaurant municipal, ainsi que de la mise à disposition d'un local équipé en téléphonie et informatique, pour l'accomplissement de leur mission à Cenon.

Une convention, annexée à la présente délibération, formalise ce partenariat jusqu'au 30 juin 2019, avec possibilité expresse de renouvellement pour une durée d'un an.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association Unis-Cité, dans le cadre de l'opération des Ambassadeurs du développement durable et des ambassadeurs du Cadre de Vie,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

3. **Vieille Cure - Appel à manifestation d'intérêt – Choix du Lauréat et protocole d'exclusivité**

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2018 a été validé le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour le site de la Vieille Cure.

Ce cahier des charges avait notamment pour objectifs de :

- Définir les attendus de la ville en termes de préservation de l'architecture du bâtiment, d'insertion dans la ville, en lien avec les acteurs locaux
- Fixer le cadre de la procédure et permettre aux porteurs d'initiatives de présenter un projet abouti et cohérent

Le programme proposé devait s'articuler autour d'activités artisanales, tertiaires et éventuellement de commerce, la création de logements étant exclue.

Cette consultation était destinée à des groupements intégrés, susceptibles de s'engager sur la réalisation et la mise en exploitation ultérieure de l'opération. A minima, le groupement initialement proposé devait intégrer les compétences suivantes :

- Investisseur / promoteur
- Exploitant / Gestionnaire
- Architecte et ingénierie et économie de la construction

Suite au lancement de la publicité, une cinquantaine de personnes ont visité le site et 6 groupements ont déposé une offre mi-novembre.

A l'issue de cette première phase de consultation, 3 équipes ont été retenues :

- Groupement ADIM Nouvelle Aquitaine : Moon Safari, Colliers, Isabelle Joly Architecte
- La Chaleureuse : Make Ici, Coopérative des Tiers Lieux, Chloé Bodard Construire, Acoba...
- Food Factory : Aqprim, Mixcité, Atelier d'architecture King Kong, Tauziet&Co, I.Boat ...

Ces 3 équipes ont disposé de 2 mois pour affiner et développer leur offre. Des auditions ont eu lieu et les offres finales ont été déposées le 28 janvier. Toutes les équipes ont produit un travail abouti et de grande qualité.

Afin de départager les équipes, plusieurs critères ont été analysés :

- La pertinence du programme :
 - o La cohérence du concept
 - o Le lien avec la ville et ses habitants
 - o Le volet insertion sociale
 - o Le volet emploi
 - o Le volet culturel
- La proposition architecturale
 - o La préservation de la structure existante et de son identité
 - o La restauration des éléments patrimoniaux emblématiques
 - o L'adéquation avec le programme
 - o L'approche environnementale
- Le montage financier
 - o L'identification d'un investisseur (ou d'un groupement)
 - o La structure qui va se porter acquéreur du bâtiment rénové
 - o Le prix d'acquisition auprès de la ville
- Le mode d'exploitation
 - o L'identification d'un gestionnaire et d'un mode de fonctionnement
 - o L'identification d'un ou plusieurs exploitants
 - o L'estimation des loyers de sortie des locaux d'activité
 - o La viabilité économique du projet

Il ressort de cette analyse que le projet qui répond le mieux à l'ensemble des critères de la ville est le projet « Food Factory », porté par le groupement AQPRIM/MIXCITE.

Vous trouverez en annexe un descriptif de leurs principaux éléments programmatiques.

Afin de poursuivre le dialogue avec ce groupement, il est proposé de signer avec lui un protocole d'exclusivité qui aura pour objectif d'affiner le projet présenté, dans tous ses aspects et pour la ville de s'assurer que les conditions initialement définies seront respectées.

Dans le cadre de ce protocole, plusieurs workshops seront organisés au cours des prochains mois. L'objectif est que le lauréat puisse déposer un permis de construire au second semestre 2019, que l'acte de cession, pour lequel le conseil municipal sera à nouveau amené à se prononcer, soit signé en 2020 et que les travaux débutent au second semestre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le choix du projet intitulé Food Factory comme lauréat de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le site de la Vieille Cure,
- Autoriser le Maire à signer le protocole d'exclusivité ci-annexé avec le groupement représenté par la société AQPRIM.

M. le Maire est ravi car c'est un très beau projet, un pôle d'intérêt majeur de la métropole. Il précise que les associations seront associées à ce projet. Il remercie l'administration, le DGS et les directeurs et agents pour leur travail.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4 abstentions

F. MORETTI-P. DANTAS-P. TARDY-N. HARDOUIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

L. PERADON

Secrétaire de Séance